

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 10 juillet 2020 à 19 heures**



**ORDRE DU JOUR**



**Délibération :**

N°20200710-001 – DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Elections sénatoriales – Désignation des délégués du Conseil municipal et de ses suppléants – Etablissement du tableau des électeurs sénatoriaux (monsieur le maire)



NOMBRE DE MEMBRES :  
AFFERENTS AU CONSEIL  
MUNICIPAL : 29  
EN EXERCICE : 29  
ONT PRIS PART A LA  
DELIBERATION : 29

Date de la convocation :  
3 juillet 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE  
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 10 juillet 2020

Délibération n° 20200710-001

L'an deux mil vingt et le 10 juillet,

à 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Arcades, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1<sup>ère</sup> adjointe), Frédéric Adragna (2<sup>ème</sup> adjoint), Emmanuelle Clair Dumont (3<sup>ème</sup> adjointe), Gérard Rossi (4<sup>ème</sup> adjoint), Marion Taupenas (5<sup>ème</sup> adjoint), Alain Ramel (6<sup>ème</sup> adjoint), Corinne Mozolenski (7<sup>ème</sup> adjointe) et Jean-Christophe Landreau (8<sup>ème</sup> adjoint),

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Pierre Bayle, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Jean-Luc Tourrel, Sylvie Nicolaï, Nathalie Deranville, Fanny Saison, Lucile Pecqueux, Laëtitia Tremouilhac, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabienne Barthélémy, Eric Remen, et Pascaline Dubray.

Marie-Laure Antonucci a donné procuration à Laëtitia Louis, Marc Ferri à France Leroy, Cyrille Virilli à Jean-Christophe Landreau, Jean-Henri Lesage à Eric Remen et Audrey Molina à Fabienne Barthélémy.

Laëtitia Louis est désignée secrétaire de séance.



**Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Elections sénatoriales – Désignation des délégués du Conseil municipal et de ses suppléants – Etablissement du tableau des électeurs sénatoriaux**

Les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs sont convoqués le dimanche 27 septembre 2020 afin de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs dans les départements de la série 2 figurant au tableau n°5 annexé au code électoral.

Dans ces départements, à l'exception de la Guyane, les Conseils municipaux sont convoqués le 10 juillet 2020 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Le Conseil municipal de Cuges-les-Pins est donc réuni ce vendredi 10 juillet afin de désigner ses délégués et ses suppléants.

Dans les communes de 1 000 habitants à 8 999 habitants, les listes doivent comprendre 15 candidats au titre des délégués titulaires et 5 candidats au titre des suppléants, conformément aux articles L.284 à L.289 et R.132 et suivants du Code électoral.

Les délégués titulaires et les délégués suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Ont été déposées les listes de candidature suivantes :

**LISTE DE LA MAJORITE, conduite par Bernard DESTROST**

**Désignation des délégués et suppléants du Conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs**

1. Bernard DESTROST
2. France LEROY
3. Frédéric ADRAGNA
4. Emmanuelle CLAIR DUMONT
5. Gérard ROSSI
6. Marion TAUPENAS
7. Jean-Christophe LANDREAU
8. Corinne MOZOLENSKI
9. Jacques FAFRI
10. Sylvie NICOLAÏ
11. Pierre BAYLE
12. Nathalie DERANVILLE
13. Jacques GRIFO
14. Cyille VIRILLI
15. Philippe BAUDOIN
16. Laëtitia TREMOUILHAC
17. Alain RAMEL
18. Marie-Laure ANTONUCCI
19. Marc FERRI
20. Laëtitia LOUIS

**LISTE DE L'OPPOSITION, conduite par Fabienne BARTHELEMY**

**Désignation des délégués et suppléants du Conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs**

1. Eric REMEN
2. Fabienne BARTHELEMY
3. Jean-Henri LESAGE
4. Audrey MOLINA

Il est donc proposé de procéder à la désignation des délégués et des suppléants dans les conditions règlementaires.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

⇒ Vu l'arrêté préfectoral n°EL 2020-64 du 30 juin 2020 portant indication du nombre des délégués et suppléants à désigner et élire en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020,  
⇒ Vu la circulaire NOR/ INTA/2015957J du ministère de l'intérieur en date du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, à **l'unanimité** :

**Article unique** : de procéder à l'élection des délégués dans les conditions réglementaires.

**Constitution du bureau électoral**

Le bureau électoral est présidé par le maire, conformément à l'article R.133.

Il comprend en outre, les deux membres du Conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et les deux membres du Conseil municipal présents les plus jeunes à l'ouverture du scrutin.

Les membres du bureau électoral sont les suivants :

Monsieur Jacques FAFRI  
Monsieur Pierre BAYLE  
Madame Marion TAUPENAS  
Monsieur Guillaume GALIEN

La présidence du bureau est assurée par les soins de monsieur le maire.

Deux listes ont été déposées la ou les listes suivantes :

**LISTE de la MAJORITE, conduite par Bernard DESTROST**

**Désignation des délégués et suppléants du Conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs**

1. Bernard DESTROST
2. France LEROY
3. Frédéric ADRAGNA
4. Emmanuelle CLAIR DUMONT
5. Gérard ROSSI
6. Marion TAUPENAS
7. Jean-Christophe LANDREAU
8. Corinne MOZOLENSKI
9. Jacques FAFRI
10. Sylvie NICOLAÏ
11. Pierre BAYLE
12. Nathalie DERANVILLE
13. Jacques GRIFO
14. Cyrille VIRILLI
15. Philippe BAUDOIN
16. Laëtitia TREMOUILHAC
17. Alain RAMEL
18. Marie-Laure ANTONUCCI
19. Marc FERRI
20. Laëtitia LOUIS

## LISTE de l'OPPOSITION, conduite par Fabienne BARTHELEMY

Désignation des délégués et suppléants du Conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs

1. Eric REMEN
2. Fabienne BARTHELEMY
3. Jean-Henri LESAGE
4. Audrey MOLINA

Le dépouillement donne les résultats suivants :

### ELECTION DES DELEGUES

*Nombre de conseillers municipaux présents : 29*

*Quotient électoral :  $29/15 = 1.9333$*

- nombre de bulletins : 28
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 28
- nombre de délégués à élire : 15

### Résultats :

A la proportionnelle :

Liste MAJORITE : 23 voix

Donc  $23/1.9333 = 11,89$  soit 11 mandats pour la MAJORITE.

Liste OPPOSITION : 5 voix

Donc  $5/1.9333 = 2,58$  soit 2 mandats pour l'OPPOSITION.

Il reste 2 mandats à attribuer à la plus forte moyenne.

Attribution du 14<sup>ème</sup> mandat la plus forte moyenne :

Liste MAJORITE :  $23/(11+1) = 1.9166$

Liste OPPOSITION :  $5/(2+1) = 1.666$

Le 14<sup>ème</sup> mandat est attribué à la liste MAJORITE.

Attribution du 15<sup>ème</sup> mandat la plus forte moyenne :

Liste MAJORITE :  $23/(12+1) = 1.7692$

Liste OPPOSITION :  $5/(2+1) = 1.666$

Le 15<sup>ème</sup> mandat est attribué à la liste MAJORITE.

**M. Le Maire proclame les résultats définitifs pour la désignation des délégués :**

Liste MAJORITE : 13 mandats de délégués

Liste OPPOSITION : 2 mandats de délégués

### ELECTION DES SUPPLEANTS

*Nombre de conseillers municipaux présents : 29*

*Quotient électoral :  $29/5 = 5.8$*

- nombre de bulletins : 28
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 28
- nombre de suppléants à élire : 5

### Résultats :

A la proportionnelle :

Liste MAJORITE : 23 voix

Donc  $23/5.8 = 3,96$  soit 3 mandats

Liste OPPOSITION : 5 voix  
Donc  $5/5.8 = 0.8620$  soit 0 mandat

Il reste 2 mandats à attribuer à la plus forte moyenne.

Attribution du 4<sup>ème</sup> mandat à la plus forte moyenne :

Liste MAJORITE :  $23/(3+1) = 5,75$

Liste OPPOSITION :  $5/(0+1) = 5$

Le 4<sup>ème</sup> mandat est attribué à la liste MAJORITE.

Attribution du 5<sup>ème</sup> mandat à la plus forte moyenne :

Liste MAJORITE :  $23/(4+1) = 4.6$

Liste OPPOSITION :  $5/(0+1) = 5$

Le 5<sup>ème</sup> mandat est attribué à la liste OPPOSITION.

**M. Le Maire proclame les résultats définitifs pour la désignation des suppléants :**

Liste MAJORITE : 4 mandats de suppléants

Liste OPPOSITION : 1 mandat de suppléants

**Résultats définitifs :**

Liste de la MAJORITE conduite par Bernard DESTROST :

13 mandats de délégués

4 mandats de suppléants.

Liste de l'OPPOSITION conduite par Fabienne BARTHELEMY :

2 mandats de délégués

1 mandat de suppléants

Monsieur le maire proclame élus délégués les candidats de la liste dans l'ordre de présentation sur la liste, conformément à la feuille de proclamation jointe au procès-verbal, lequel est dressé en trois exemplaires.

Il proclame ensuite élus suppléants les autres candidats de la liste dans l'ordre de présentation sur la liste, conformément à la feuille de proclamation également jointe au procès-verbal.

Sont donc élus en qualité de délégués

1. Bernard DESTROST
2. France LEROY
3. Frédéric ADRAGNA
4. Emmanuelle CLAIR DUMONT
5. Gérard ROSSI
6. Marion TAUPENAS
7. Jean-Christophe LANDREAU
8. Corinne MOZOLENSKI
9. Jacques FAFRI
10. Sylvie NICOLAÏ
11. Pierre BAYLE
12. Nathalie DERANVILLE
13. Jacques GRIFO
14. Eric REMEN
15. Fabienne BARTHELEMY

Sont donc élus en qualité de suppléants

1. Cyrille VIRILLI
2. Philippe BAUDOIN
3. Laëtitia TREMOUILHAC
4. Alain RAMEL
5. Jean-Henri LESAGE

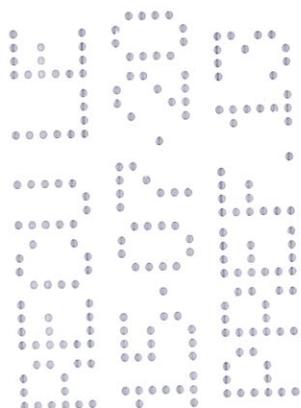
Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture  
le..... 0202. JUIL. 20.....  
et publication ou notification  
du..... 15 JUIL. 2020.....

Le maire,



Bernard Destrois



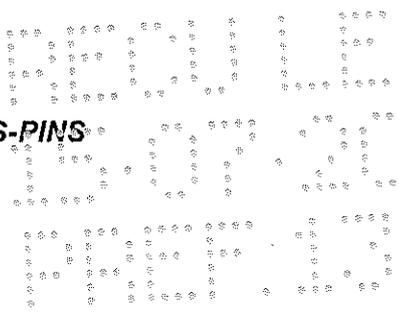
**LISTE DE LA MAJORITÉ**

**conduite par Bernard DESTROST**

***Liste des candidats aux fonctions de délégués et de suppléants en vue des élections sénatoriales***

1. DESTROST Bernard, M, domicilié 1183 Chemin de la Curasse, né le 28/09/1947 à Fort de l'Eau
2. LEROY France, F, domiciliée à 128 Impasse Embellie - les Escours, née le 23/02/2020 à Rethel
3. ADRAGNA Frédéric, M, domicilié 180 Impasse Gaspard de Besse, né le 15/02/1972 à Marseille
4. CLAIR DUMONT Emmanuelle, F, domiciliée Chemin de Babarin, née le 07/05/1976 à Caen
5. ROSSI Gérard, M, domicilié 56 Chemin du Puits Saint mac, né le 26/11/1949 à Batna
6. TAUPENAS Marion, F, domiciliée 16 Route Départementale 8, né le 07/03/1987 à Toulon
7. LANDREAU Jean-Christophe, M, domicilié 24 Rue du Docteur Gastinels, né le 16/10/1968 à Forbach
8. MOZOLENSKI Corinne, F, domiciliée Chemin Joseph Roumanille, née le 21/01/1958 à Marseille
9. FAFRI Jacques, M, domicilié 343 Chemin de la Curasse, né le 10/02/1946 à Coulommiers
10. NICOLAÏ Sylvie, F, domiciliée 163 Chemin Saint Catherine, née le 13/08/1965 à Marseille
11. BAYLE Pierre, M, domicilié 50 Chemin du Puits Saint Marc, né le 15/12/1952 à Epernay
12. DERANVILLE Nathalie, F, domiciliée Chemin de la Curasse, née le 21/04/1966 à Valenciennes
13. GRIFO Jacques, M, domicilié 54 Chemin de la Pierre Blanche, né le 29/03/1958 à Martigues
14. VIRILLI Cyrille, F, domiciliée Quartier les Graniers, née le 01/08/1970 à Marseille
15. BAUDOIN Philippe, M, domicilié Chemin du Colombier, né le 28/10/1960 à Charleville-Mézières
16. TREMOUILHAC Laëtitia, F, domiciliée Quartier les Escours, née le 19/05/1974 à Paris
17. RAMEL Alain, M, domicilié Villa Lei Sapinetto, Chemin du Petit Nice, né le 17/10/1953 à Marseille
18. ANTONUCCI Marie-Laure, F, domiciliée Quartier Peygros, née le 11/08/1972 à Avranches
19. FERRI Marc, M, domicilié Chemin des Portes de Cuges, né le 18/07/1962 à Aubagne
20. LOUIS Laëtitia, F, domiciliée 959 Chemin du Puits Saint Marc, née le 16/03/1982 à Aubagne

**Commune de CUGES-LES-PINS**



**LISTE DE L'OPPOSITION**

**conduite par Fabienne BARTHELEMY**

***Liste des candidats aux fonctions de délégués et de suppléants en vue des élections sénatoriales***

1. REMEN Eric, M, domicilié 11 Campagne Saint Antoine, né le 13/07/1963 à Aubervilliers
2. BARTHELEMY Fabienne, F, domiciliée 81 Chemin Sainte Catherine, née le 11/06/1971 à Avignon
3. LESAGE Jean-Henri, M, domicilié Quartier les Vigneaux, né le 12/10/1961 à Brive-la-Gaillarde
4. MOLINA Audrey, F, domiciliée 58 Traverse des Auberts, née le 08/01/1975 à Aubagne

# PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

**Communes de 1 000 habitants et plus**

COMMUNE :

**CUGES-LES-PINS**

<b>Département (collectivité)</b>	Bouches-du-Rhône
<b>Arrondissement (subdivision)</b>	Marseille
<b>Effectif légal du conseil municipal</b>	29
<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	29
<b>Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire</b>	15
<b>Nombre de suppléants à élire</b>	5

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 19 heures 00 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de **CUGES-LES-PINS**.

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants) <sup>1</sup>:

DESTROST Bernard	DUBRAY Pascaline	
LEROY France		
ADRAGNA Frédéric		
CLAIR DUMONT Emmanuelle		
ROSSI Gérard		
TAUPENAS Marion		
RAMEL Alain		
MOZOLENSKI Corinne		
LANDREAU Jean- Christophe		
FAFRI Jacques		
BAYLE Pierre		
GRIFO Jacques		
BAUDOIN Philippe		
TOURREL Jean-Luc		
NICOLAI Sylvie		
DERANVILLE Nathalie		
SAISON Fanny		
PECQUEUX Lucile		
TREMOUILHAC Laëtitia		
LOUIS Laëtitia		
GALIEN Guillaume		
REMEN Eric		
BARTHELEMY Fabienne		

<sup>1</sup> Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O 286-1 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O 286-2 du code électoral).

Absents<sup>2</sup> et excusés :

FERRI Marc		
VIRILLI Cyrille		
ANTONUCCI Marie-Laure		
MOLINA Audrey		
LESAGE Jean-Henri		

Marc FERRI a donné procuration à France LEROY, Cyrille VIRILLI à Jean-Christophe LANDREAU, Marie Laure ANTONUCCI à Laëtitia LOUIS, Audrey MOLINA à Fabienne BARTHELEMY et Jean-Henri LESAGE à Eric REMEN.

**1. Mise en place du bureau électoral**

**Monsieur Bernard DESTROST**, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

**Mme Laëtitia LOUIS** a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **24** conseillers présents et **5** procurations et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée<sup>3</sup> était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir **MM./Mmes Jacques FAFRI, Pierre BAYLE, Marion TAUPENAS et Guillaume GALIEN.**

**2. Mode de scrutin**

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la**

<sup>2</sup> Préciser, s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L.289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que **d'un seul pouvoir** qui est toujours révocable

<sup>3</sup> En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. 10 de la loi précitée).

**même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel<sup>4</sup>.**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire **15 délégués** (et/ou délégués supplémentaires) et **5 suppléants**.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 2 listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138 du code électoral).

### **3. Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé

---

<sup>4</sup> Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

#### **4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants**

##### **4.1. Résultats de l'élection**

<b>a.</b> Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<b>1</b>
<b>b.</b> Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	<b>28</b>
<b>c.</b> Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<b>0</b>
<b>d.</b> Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<b>0</b>
<b>e.</b> Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	<b>28</b>

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

<b>INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE</b> (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	<b>Suffrages obtenus</b>	<b>Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus</b>	<b>Nombre de suppléants obtenus</b>
Bernard DESTROST	23	13	4
Fabienne BARTHELEMY	5	2	1

#### **4.2. Proclamation des élus**

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

#### **4.3. Refus des délégués<sup>5</sup>**

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de 0 délégué(s) après la proclamation de leur élection.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

#### **5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit<sup>6</sup>**

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller métropolitain de Lyon, conseiller à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membre de l'Assemblée de Polynésie française, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille jointe au procès-verbal.

#### **6. Observations et réclamations<sup>7</sup>**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

<sup>5</sup> Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

<sup>6</sup> Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.

<sup>7</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».



## Annexe 1

### Liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant la commune de CUGES-LES-PINS

#### Liste A – Liste de la MAJORITE conduite par Bernard DESTROST

Liste nominative des personnes désignées en qualité de délégués

1. Bernard DESTROST
2. France LEROY
3. Frédéric ADRAGNA
4. Emmanuelle CLAIR DUMONT
5. Gérard ROSSI
6. Marion TAUPENAS
7. Jean-Christophe LANDREAU
8. Corinne MOZOLENSKI
9. Jacques FAFRI
10. Sylvie NICOLAÏ
11. Pierre BAYLE
12. Nathalie DERANVILLE
13. Jacques GRIFO

Liste nominative des personnes désignées en qualité de suppléants

1. Cyrille VIRILLI
2. Philippe BAUDOIN
3. Laëtitia TREMOUILHAC
4. Alain RAMEL

#### Liste B – Liste de l'OPPOSITION conduite par Fabienne BARTHELEMY

Liste nominative des personnes désignées en qualité de délégués

1. Eric REMEN
2. Fabienne BARTHELEMY

Liste nominative des personnes désignées en qualité de suppléants

5. Jean-Henri LESAGE

## Annexe 2

### Liste des listes candidates à l'élection des délégués (délégués supplémentaires) et suppléants représentant la commune de **CUGES LES PINS**

#### Liste A – Liste de la MAJORITE conduite par Bernard DESTROST

Liste nominative des candidats :

1. Bernard DESTROST
2. France LEROY
3. Frédéric ADRAGNA
4. Emmanuelle CLAIR DUMONT
5. Gérard ROSSI
6. Marion TAUPENAS
7. Jean-Christophe LANDREAU
8. Corinne MOZOLENSKI
9. Jacques FAFRI
10. Sylvie NICOLAÏ
11. Pierre BAYLE
12. Nathalie DERANVILLE
13. Jacques GRIFO
14. Cyrille VIRILLI
15. Philippe BAUDOIN
16. Laëtitia TREMOUILHAC
17. Alain RAMEL
18. Marie-Laure ANTONUCCI
19. Marc FERRI
20. Laëtitia LOUIS

#### Liste B – Liste de l'OPPOSITION conduite par Fabienne BARTHELEMY

Liste nominative des candidats :

1. Eric REMEN
2. Fabienne BARTHELEMY
3. Jean-Henri LESAGE
4. Audrey MOLINA